RÉSOLUTION 120 (Marrakech, 2002)

Assemblée des radiocommunications (AR-03) et Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-03)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Marrakech, 2002),

notant

- a) que, conformément à la Résolution 77 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires et au numéro 42 de la Convention de l'UIT, le Conseil a décidé que l'Assemblée des radio communications (AR-03) et la Conférence mondiale des radio communications (CMR-03) auraient lieu respectivement à Caracas (Venezuela) du 2 au 6 juin 2003 et du 9 juin au 4 juillet 2003;
- b) que dans sa Résolution 1156 (modifiée), le Conseil, à sa session de 2002, a établi l'ordre du jour de la CMR-03,

considérant

- *a)* que la République bolivarienne du Venezuela a informé le Secrétaire général que, pour des raisons de force majeure, elle retirait son invitation pour la tenue de l'AR-03 et de la CMR-03:
- b) que les installations nécessaires pour organiser l'Assemblée et la Conférence susmentionnées aux dates précédemment fixées existent au siège de l'Union.

décide

que l'Assemblée des radio communications (AR-03) et la Conférence mondiale des radio communications (CMR-03) se tiendront respectivement à Genève (Suisse), du 2 au 6 juin 2003 et du 9 juin au 4 juillet 2003.